

N/Réf. : LC/PhT/ML/SL - 59256

Agents traitants : Séverine LAMBERT – Tél. : 071/44.06.87 – Email : severine.lambert@tibi.be

Maryse LESOYE – Tél. : 071/60.11.92 – Email : maryse.lesoye@tibi.be

Madame,
Monsieur,

Objet : Assemblée Générale du 16 décembre 2020

Nous vous prions de bien vouloir noter que l'**Assemblée générale ordinaire** de notre intercommunale, se tiendra le **mercredi 16 décembre 2020 à 17h30 sans présence physique.**

La procédure fixée par le Conseil d'Administration est basée sur l'article 1 § 1 du Décret du 1^{er} octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association.

ORDRE DU JOUR

- 1) Désignation du bureau
- 2) Remplacement de Madame Stéphanie Richard en qualité d'administrateur par Monsieur Mathieu Moulin – Approbation
- 3) Première évaluation du Plan stratégique 2020-2022 – budget 2021 des secteurs 1 et 2 – Approbation
- 4) Conventions de dessaisissement et In House – tarification 2021 de la gestion des déchets – Approbation

./.



Tibi
Entreprise publique de gestion intégrée des déchets

Rue du Déversoir 1 – BE 6010 Charleroi (Couillet)
Tél. : +32 (0)71 44 00 40 – Fax : +32 (0)71 36 04 84
TVA : BE 201 543 234

www.tibi.be – info@tibi.be – 0800 94 234

Les règles de tenue de l'Assemblée générale du 16 décembre 2020 sont les suivantes :

- Le Conseil d'administration n'autorise pas d'Assemblée générale physique.
- En conséquence, le modèle de délibération envoyé aux associés précisera que le Conseil ne souhaite pas être représenté physiquement, conformément au décret du 1er octobre 2020.
- Les associés de Tibi communiquent leurs questions au plus tard le sixième jour qui précède la date de l'Assemblée générale (service_sid@tibi.be).
- Le Conseil d'administration répond à ces questions par écrit au plus tard le jour qui précède l'Assemblée générale. La publication des réponses aux questions écrites se fait sur le site internet de Tibi.

Nous attirons également votre attention sur le fait que, conformément à l'article L1523-13 §1er (alinéas 4 et 5) du CDLD prescrivant que la séance de l'Assemblée générale est ouverte à toutes les personnes domiciliées sur le territoire d'une des communes associées, une procédure leur permettant de poser des questions sera implémentée sur le site internet de Tibi.

Pour votre parfaite information, l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 16 décembre 2020 ainsi que ses annexes sont accessibles via le lien repris ci-dessous.

<https://gofile.me/6Hyr0/dgbPVrHAX>

Password : tibi1234

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



Léon CASAERT,
Président.